

FOIRE AUX GRENIERS D'EVRECY – Règlement Intérieur 2024

Date et lieu de la manifestation : Dimanche 15 septembre 2024 dans les rues du bourg d'Evrecy

Organisateur : Comité des fêtes d'Evrecy

Accueil des visiteurs : de 8h00 à 18h00

Installation des exposants : de 6h00 à 8h00

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement du vide grenier dans les rues du bourg d'Evrecy sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public notamment Rue du Manoir - Rue de la Cabottière - Rue des fossés - Parking du Gymnase - Champs face au Gymnase - Cour de l'école Primaire.

Article 3 : PERSONNES CONCERNÉES

Le vide grenier est ouvert aux particuliers. Tout exposant devra remplir une déclaration ou attestation sur l'honneur, être muni d'une pièce d'identité et sera obligatoirement inscrit sur un registre tenu par les organisateurs.

Ce registre sera à la disposition des services de gendarmeries, des services fiscaux, des douanes, des services de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Il sera déposé en préfecture de département du Calvados sous un délai de huit jours.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an ou plus.

Tout exposant participant à cette foire aux greniers s'engage sur l'honneur à ne pas avoir participé à deux foires aux greniers réservées aux particuliers exclusivement.

Article 4 : RÉSERVATION

Réservation ouverte en priorité du mardi 30 juillet au lundi 5 août 2024 aux riverains qui souhaitent exposer devant leur domicile. Passé ce délai, les emplacements se verront ouverts à tout autre exposant.

Pour cette édition 2023, les réservations pourront se faire directement en ligne en se connectant au lien suivant : <https://www.mybrocante.fr/e/5559>

Les exposants pourront choisir leur emplacement directement sur la carte interactive de la manifestation et payer par carte bancaire.

Les inscriptions seront validées uniquement à réception des pièces justificatives demandées :

- Photocopie de la carte d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois (pour les riverains),
- Numéro d'immatriculation du véhicule utilisé le jour de la Braderie.
- Le paiement de l'emplacement

Sans l'envoi des pièces justificatives lors de l'inscription, celle-ci ne sera pas validée.

Le nom inscrit sur l'inscription doit impérativement être le même nom que celui qui figure sur les justificatifs.

Un mail de confirmation sera adressé à l'exposant pour valider son inscription.

L'EXPOSANT DOIT BIEN CONSERVER LE REÇU ENVOYÉ PAR MAIL : IL SERA EXIGÉ LE JOUR DE LA BRADERIE POUR ENTRER SUR LE SITE.

Réservation obligatoire **avant le 13 septembre 2024**. Toute inscription sera validée à réception du paiement intégral.

Le comité se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée (ou partiellement) des obligations lui incombant.

Le comité se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.

Article 5 : INTERDICTIONS

Seule la vente d'objets personnels d'occasion est autorisée (Article L 310-2 du code du commerce).

Les ventes de boissons, d'animaux, de denrées alimentaires, d'objets à caractère licencieux, illicites ou dangereux et l'utilisation de réchaud à gaz ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion. La vente d'armes quelle que soit la catégorie est interdite.

Article 6 : EMBLACEMENT ET INSTALLATION DES EXPOSANTS :

Lors de la réservation de son emplacement, le comité demande à l'exposant de ne pas laisser d'emplacement inférieur à 3 mètres à côté du sien. Si tel est le cas, l'organisateur se réserve le droit de déplacer l'exposant.

La mise en place des exposants se fait sous la direction de l'Association du comité des fêtes d'EVRECY aux emplacements prévus à cet effet.

L'installation s'effectue entre **6h00 et 8h00**, passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Les stands non occupés à l'ouverture du public pourront, sans indemnité, être redistribués, à d'autres exposants.

Zone A, B, F et M : emplacement avec véhicule à côté du stand ATTENTION : le véhicule devra être stationné dans les 8 mètres linéaires mis à votre disposition. Possibilité de prendre des mètres supplémentaires.

Zone P et G : emplacement avec véhicule derrière le stand

Zone C : emplacement sans véhicule.

Le rangement des stands devra s'effectuer entre **17h00 et 18h00**. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Il est demandé aux exposants de bien vouloir respecter les propriétés des riverains en n'accrochant aucun objet qui pourrait endommager les clôtures ou grillages.

Article 7 : TARIFS EXPOSANTS :

3.50 €/m, minimum 3m ➡ exposant sans véhicule

3.50 €/m, minimum 8m ➡ exposant avec voiture dans le prolongement du stand : l'exposant doit compter l'emplacement de son véhicule dans ces 8m).

3.50 €/m, minimum 5m ➡ exposant, avec ou sans véhicule, dans le champ ou au gymnase (zones P et G). Si exposition avec voiture : le stand pourra être installé devant la voiture, en parallèle.

Il est impératif d'inclure votre véhicule / remorque ou camion dans vos métrages pour les zones avec véhicules (Bien mesurer son véhicule pour définir son métrage).

Article 8 : ANNULATION

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les exposants seront remboursés.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Tout participant doit avoir contracté une assurance civile et en produire le justificatif si nécessaire.

Article 10 : SÉCURITÉ

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les participants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins. L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux entre 8h00 et 17h00, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La réception du paiement par les organisateurs implique que le participant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Elle implique également l'acceptation de toutes nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux participants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association du Comité des Fêtes d'Evrecy et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

Article 12 : BÉNÉVOLAT

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

Article 12 : ACCES DES EXPOSANTS

Voir le plan ci-contre.

Entrée 1 pour les zones M et C

Entrée 2 pour les zones B – C et F

Entrée 3 pour les zones A - G et P

